



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

08/04/2025

**Présents** : M. ROUX Alain, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. PONCET Jean-Paul, M. MARCHAND Rémi.

**Étaient absents excusés** : M. HENON Christian, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. GUFFON Alain, M. MASSARIA Vincent, Mme NOEL Sylviane.

**Secrétaire de séance** : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h30

### DEL 19-2025 : Report de l'excédent du bois sur le budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe du bois est excédentaire en section de fonctionnement de **74 689,70 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le reversement de l'excédent du budget du service bois sur le budget général pour un montant de **45 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

### DEL 20-2025 : Vote des affectations de résultats 2024 du budget Principal, Bois et Eau

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'un besoin en investissement constatés au compte financier unique du **Budget Principal** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget principal en 2024 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un besoin en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>676 004,30 €</b>	<b>255 044,77 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

<b>Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b>
<b>255 044,77 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'investissement constatés au compte financier unique du **Budget annexe Bois** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe « Bois » en 2024 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un excédent en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>74 689,70 €</b>	<b>4 165 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE CONSTATER** un résultat de fonctionnement et d'investissement excédentaires. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'un besoin en investissement constatés au compte financier unique du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe « Eau » en 2024 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un besoin en Investissement (Y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>201 856,81 €</b>	<b>19 791,64 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe « Eau » comme suit :

<b>Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b>
<b>19 791,64 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

#### **DEL 21-2025 : Vote des taux d'imposition 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

**Vu** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux votés Année 2024	Taux votés Année 2025
Taxe sur le Foncier Bâti	27,72 %	27,72 %
Taxe sur le foncier non bâti	39,69 %	39,69 %
Taxe d'habitation	20.73 %	20.73 %

#### **DEL 22-2025 : Vote des budgets primitifs 2025 : Budget Principal, Bois et Eau**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** exercice 2025 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 199 035,78 €</b>	<b>1 199 035,78 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>698 754,26 €</b>	<b>698 754,26 €</b>

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif du **BOIS** exercice 2025 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>114 389.70 €</b>	<b>114 389.70 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>13 675 €</b>	<b>13 675 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'**EAU** exercice 2025 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>214 528,17 €</b>	<b>214 528,17 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>80 943,12 €</b>	<b>80 943,12 €</b>

### **DEL 23-2025 : Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L302-1, R302-1 et suivants définissant le Programme Local de l'Habitat, sa procédure d'élaboration et de validation,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan), promulguée le 23 novembre 2018,

Vu la loi Energie-Climat du 08 novembre 2019,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 09 février 2022,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 24 août 2021 dont le volet Zéro Artificialisation Nette,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du 05 mai 2022 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un deuxième PLH et autorisant le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une demande de prorogation de 2 ans dudit programme,

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie du 27 juillet 2022 portant sur l'accord du Préfet de proroger le PLH jusqu' en juillet 2024,

La Communauté de communes Cluses Arve & montagnes s'est engagée dans la définition de sa politique de l'Habitat avec l'adoption d'un premier Programme Local de l'Habitat le 19 mai 2016 pour une période de 6 ans. Arrivé à échéance en avril 2022, le Préfet a accordé une prorogation de 2 ans afin de pérenniser la dynamique engagée et mener à terme l'élaboration du second PLH pour la période 2025-2031.

Ce document vise à définir la stratégie intercommunale afin de répondre aux besoins de logement, d'habitat et d'hébergement de la population du territoire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes.

Ce document est composé de trois parties :

- Un diagnostic de la situation du territoire en matière de logement, d'habitat et d'hébergement,
- Les orientations stratégiques rédigées afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire,
- Le programme d'actions traduisant de manière opérationnelle les orientations.

Le bilan du premier PLH fait état d'une mise en œuvre forte de l'axe d'amélioration de l'habitat privé à travers des dispositifs ambitieux comme l'OPAH intercommunale ou les OPAH copropriétés dégradées des Ewües. La production de logements a été excédentaire d'environ 50 % des objectifs fixés par le document. Concernant le

logement social, la rédaction des documents constituant la réforme des attributions a été menée à son terme, ces derniers sont en cours de mise en œuvre.

Le diagnostic du présent projet de PLH dresse le constat d'un parc existant ancien, concerné par la précarité énergétique et la vacance, de la même manière que les lits froids touristiques.

De par sa dynamique, le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes est impacté par une demande importante sur le marché locatif, dans un contexte de crise nationale du logement. Particulièrement touché, le parc social est soumis à un déficit dans l'offre de logement. L'accession à la propriété pour les ménages aux revenus moyens et au parc locatif à loyer et à charges modérées sont deux enjeux importants du territoire.

L'élaboration du deuxième PLH a été réalisée en partenariat avec les acteurs locaux tels que l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, les 10 communes composant la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, les bailleurs sociaux, les acteurs de l'économie immobilière, les associations et un panel d'habitants, ainsi que le syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc.

Le Programme Local de l'Habitat définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2025-2031 :

1 - VALORISER LE PARC EXISTANT : les objectifs poursuivis à travers cette orientation visent à favoriser la rénovation du parc privé ancien, à reconquérir les lits froids, à poursuivre le traitement des copropriétés dégradées et prévenir la dégradation des copropriétés fragiles.

2 - MAITRISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL : il s'agit à travers cette orientation de renforcer la capacité d'intervention foncière des communes et de la ZCCAM par une étude stratégique des potentiels fonciers et de développer les ateliers d'échanges intercommunaux sur les problématiques en matière d'aménagement du territoire, de réglementation d'urbanisme, de fiscalité ...

3 - FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS : à travers cette orientation il convient de proposer des logements plus en adéquation avec les besoins des ménages en matière de coût, de typologie, mais également de soutenir l'accession sociale, et d'accompagner les parcours de formation et d'emploi en proposant des logements adaptés aux jeunes.

4 - MIEUX REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES : cette orientation s'appuie sur l'amélioration des conditions d'accueil des personnes sans domicile, des ménages précaires, la prise en compte de projets d'habitat inclusifs pour les personnes âgées et handicapées, la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que le soutien à la création de logements pour les saisonniers.

5 - METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DYNAMIQUE : cette orientation s'appuie sur le maintien des relations régulières avec les partenaires locaux de l'habitat, l'animation de manière dynamique du programme d'actions, l'évaluation continue de la politique menée.

Les engagements financiers prévisionnels pour la mise en œuvre des orientations stratégiques mentionnées ci-dessus sont à hauteur de 7,11 M€ pour les 6 années du PLH soit 1,1 M€ par an en moyenne.

Il est proposé d'émettre un avis favorable assorti d'une remarque concernant l'accessibilité des logements aux personnes souffrant de handicap. Il est rappelé que la loi ELAN a modifié l'article R162-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en fixant, dans les productions neuves, un minimum de 20% de logements adaptés et 80% de logements évolutifs.

Cela concerne les logements dont l'usage n'est pas propre au propriétaire.

Cette question traite à la fois du logement des personnes en situation de handicap ainsi que de l'anticipation du bien vieillir dans son logement de la population vieillissante de l'intercommunalité.

Afin d'accompagner ces personnes, il est proposé que la ZCCAM réfléchisse à développer des leviers afin de favoriser une majoration de cette quotité de logements adaptés pour les projets privés et portés par les bailleurs sociaux.

Selon l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'habitation, les communes membres de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes émettent un avis par délibération sur le projet de PLH. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. A la suite de la prise en compte des avis des communes, le conseil communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications. Puis le PLH sera transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se

prononcer. Au terme de ce délai, le conseil communautaire approuvera le PLH qui deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable assorti de la remarque concernant la proportion des logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- S'engage à mobiliser, aux côtés de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLH 2025-2031 ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes.

#### **DEL 24-2025 : Amélioration énergétiques du bâtiment de l'école : Demande de modification de la subvention attribuée dans le cadre du contrat région**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'une subvention a été attribuée à la commission permanente du 03/02/2023 à hauteur de 92 000 € sur un montant total de projet de 438 150 € dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment de l'école.

Le montant des travaux, après APD est de 1 028 000 € TTC.

La modification de ce montant s'explique par deux éléments :

- L'augmentation des prix
- La rénovation énergétique est beaucoup plus ambitieuse (rénovation de la toiture suite à des fuites, le doublage dans la garderie, réfection des sols souples et ajout de lambris dans la salle polyvalente)

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le conseil municipal sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes pour une demande d'aide à hauteur de 300 000 € soit 29 % de la somme globale HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de la subvention,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

#### **DEL 25-2025 : Demande de subventions au titre du CDAS 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un investissement inscrit au budget primitif 2025 concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école de notre commune peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du CDAS 2025.

Le montant total d'investissement est de 1 028 000 € TTC.

Le Conseil municipal sollicite 50 000 € de subvention au titre du CDAS 2025 soit 5 % du montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette opération ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention au titre du CDAS 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision

#### **DEL 26-2025 : Demande de subventions au titre du plan ruralité départemental 2022 - 2027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un investissement inscrit au budget primitif 2025 concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école de notre commune peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du plan ruralité départemental 2022 – 2027.

Le montant total d'investissement est de 1 028 000 € TTC.

Le Conseil municipal sollicite 300 000 € de subvention au titre du plan ruralité départemental 2022 – 2027 soit 29 % du montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette opération ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention au titre du plan ruralité départemental 2022 – 2027

### **DEL 27-2025 : Demande de subventions au titre du fond vert**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un investissement inscrit au budget primitif 2025 concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école de notre commune peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du fond vert.

Le montant total d'investissement est de 1 028 000 € TTC.

Le Conseil municipal sollicite 110 000 € de subvention au titre du fond vert soit 11 % du montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette opération ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention au titre du fond vert
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision

### **Questions diverses :**

- Une rencontre avec Savoie biblio et la mairie a été organisée. La mairie reprendra la bibliothèque. Une réflexion est en cours pour peut-être faire de la Cure un lieu d'échange et de rencontre avec un espace bibliothèque, de jeu, un écran pour diffuser des films et où Savoie biblio pourrait proposer des spectacles, expos, ...
- Une visite est à venir pour les statues de l'église qui sont maintenant très endommagées.
- Une rencontre avec Jean-Philippe MAS et Marie-Antoinette METRAL a été organisée en mairie afin d'obtenir des subventions au titre du CDAS pour le futur parking à la Frasse et la box médicale.
- La société Halpades va faire des travaux de rénovation énergétiques et d'eau, le dossier est en cours.
- Romme est maintenant en éclairage LED, une baisse d'intensité de 70 % la nuit a été faite. Beaucoup de retours positifs. La Frasse sera dotée de ces éclairages en automne cette année et Nancy l'année prochaine.
- La box médicale va être installée avant l'été, une inauguration est prévue. Elle sera la première dans le département de Haute-Savoie
- Une balayeuse a été achetée pour les rues de la commune.
- Une réflexion est en cours afin de faire monter une société pour vérifier les extincteurs des particuliers à la mairie. Le coût des réparations ou éventuellement du remplacement sera à la charge du particulier.
- Une information incendie s'est déroulée samedi dernier avec les pompiers. Les retours ont été très positifs. Une deuxième rencontre aura lieu sûrement à Nancy avec des bacs à feu.
- 2 naissances vont être à l'honneur cette année, les arbres seront plantés le dimanche 8 juin.
- La chasse aux œufs sera le dimanche 20 avril à partir de 10h à la mairie.
- Pachamama sera réitéré du 07 au 18 juillet. La programmation est en cours.
- En ce qui concerne les remplacements les 2 agents de la mairie, il y a eu 3 candidatures.
- La formation aux premiers secours PSC1 avec les pompiers se déroulera les 7 et 21 juin sur la commune. Une information pour les inscriptions sera diffusée dans les prochains jours.

Fin de séance 20h45.

**Liste des délibérations :**

- DEL 19-2025 : Report de l'excédent du bois sur le budget principal
- DEL 20-2025 : Vote des affectations de résultats 2024 du budget Principal, Bois et Eau
- DEL 21-2025 : Vote des taux d'imposition 2025
- DEL 22-2025 : Vote des budgets primitifs 2025 : Budget Principal, Bois et Eau
- DEL 23-2025 : Programme Local de l'Habitat (PLH)
- DEL 24-2025 : Amélioration énergétiques du bâtiment de l'école : Demande de modification de la subvention attribuée dans le cadre du contrat région
- DEL 25-2025 : Demande de subventions au titre du CDAS 2025
- DEL 26-2025 : Demande de subventions au titre du plan ruralité départemental 2022 - 2027
- DEL 27-2025 : Demande de subventions au titre du fond vert

**La secrétaire de séance**

**Magali NOIR**



**Le Maire,**

**Alain ROUX**

